



Lettre d'information de la Section Syndicale CGT d'Onyx Informatique

N° 1 du 9 novembre 2015

NÉGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE SUR LES SALAIRES

Malgré les nombreuses tergiversations de la Direction, nous avons enfin pu entamer cette négociation.

Préambule :

Par lettre recommandée, la Direction a invoqué une loi du 17 août 2015 (loi dite Macron) pour remettre en cause le déroulement de cette négociation et la remettre au 1^{er} janvier 2016 en attendant que les décrets d'application soient mis en œuvre.

Pour mémoire, la première demande de négociation date du 29 juin 2015 et l'Inspecteur du Travail, lors de son contrôle du 5 août 2015 a rappelé l'obligation légale de cette négociation.

Comme, en droit français, aucune loi ne peut être rétroactive (à l'exception de celles punissant les crimes contre l'Humanité ...), la Loi du 17 août 2015 ne peut être applicable dans notre situation.

Dommage pour nos patrons ! Et en plus, le Droit du Travail, tel que rêvé par MM. MACRON et GATTAZ, n'est pas prêt de voir le jour !

Les revendications de la CGT :

- **Pas de salaire brut inférieur à 1 700 €** (nous avons constaté avec satisfaction que la Direction appliquait cette revendication de la CGT dans l'annonce de recrutement d'un nouvel analyste-programmeur !).
- **Arrêter de mettre tous les salariés au même coefficient** (le fameux coefficient 250), ou pas de coefficient du tout.
- **Application du 13^{ème} mois pour tous.**
- **Application de Grille Conventioneerelle de la SYNTEC** selon son Annexe 1.
- **Harmonisation des salaires** : réduction des écarts injustifiés entre salariés effectuant, pour un même emploi, le même travail. À travail égal, salaire égal !
- **Clarification du bulletin de paie** : salaire de base conventionnel, prime liée à l'ancienneté, autres primes (qualification, technicité, etc.).

Prochaine réunion prévue : mercredi 2 décembre 2015 à 9h

Respect de la vie privée des salariés, atteinte à la dignité de la personne et harcèlement moral !

La CGT ne peut tolérer qu'un consultant externe à notre société (mais peut-on encore parler de consultant, ou de prestataire, ou de sous-traitant ?), se permette d'insulter et de se mêler de sa vie privée d'un salarié sur son lieu de travail. La CGT considère que c'est à la Direction, qui fait appel à ce personnel, de mettre fin à de tels comportements inadmissibles.

S'il le faut, et si cela devait se reproduire, la CGT alerterait les autorités compétentes

Rapport de l'exercice comptable 2013-2014

Notre Société a fait un CA de 1,9 M€ et a versé 61 200€ aux actionnaires, malgré une dépense de 821 000€ que la Direction ne veut pas nous expliquer (contrat PCL ?). Pour information, nos charges salariales s'élèvent à 610 000€, salaires de la Direction compris.

La Direction a aussi refusé de nous répondre sur une créance litigieuse non réglée de 55000€ (D'Est-En-Ouest ?) et de nous donner le nombre de véhicules existant dans la flotte d'Onyx.

Pourquoi tant de cachotteries de la part de la Direction ? Y-aurait-il des choses invouables dans sa gestion de l'entreprise ?

Et pourquoi ne pas verser une prime d'intéressement aux salariés prise sur les 61 200€ de bénéfices, car ce sont bien les salariés d'Onyx qui sont à l'origine de ces bénéfices !